

PROJET DE LOI

adopté

le 18 octobre 2011

N° 1
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du protocole d'amendement
à la convention du Conseil de l'Europe concernant
l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture après engagement de la
procédure accélérée, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 3703, 3770 et T.A. 740.

Sénat : 2, 13 et 14 (2011-2012).

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole d'amendement à la convention du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Paris, le 27 mai 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 octobre 2011.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 3703 (AN, 13^{ème} législ.)